



BULLETIN N°36 – EDITION DU 26 JUILLET 2017

A retenir cette semaine

Maïs

La floraison femelle est en cours sur l'intégralité du réseau. Pyrales : début du déclin du vol ; pas de nouvelle ponte fraîche repérée sur plante.

* * *



Maïs

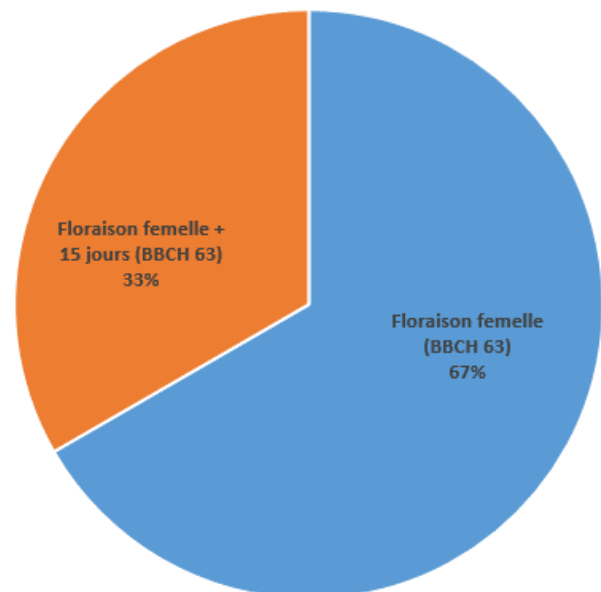
Le réseau maïs dénombre **18 parcelles** observées cette semaine.

Stade de la culture

La totalité du réseau d'épidémiosurveillance lorrain a atteint ou dépassé le stade floraison femelle.

Durant toute la période de floraison il est important de respecter la « réglementation abeilles » (voir encadré ci-après).

Répartition des stades des maïs



BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL EDITION LORRAINE – GRANDES CULTURES

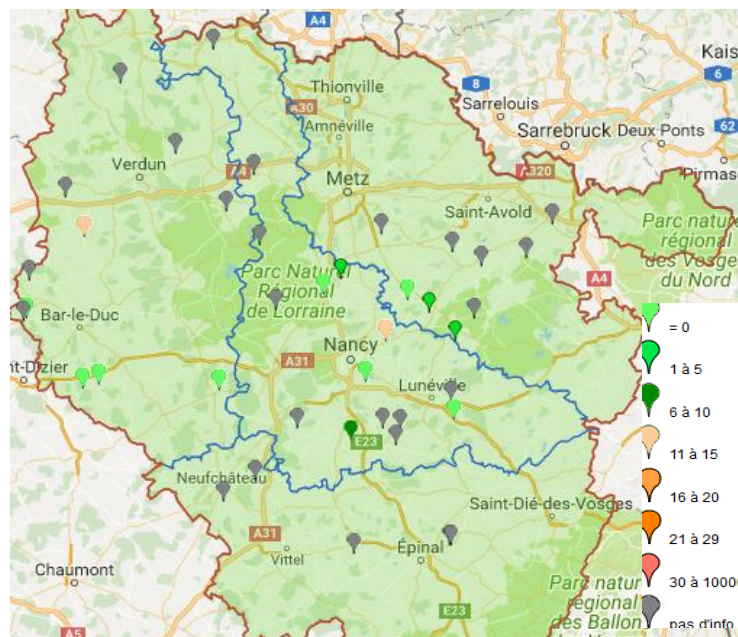
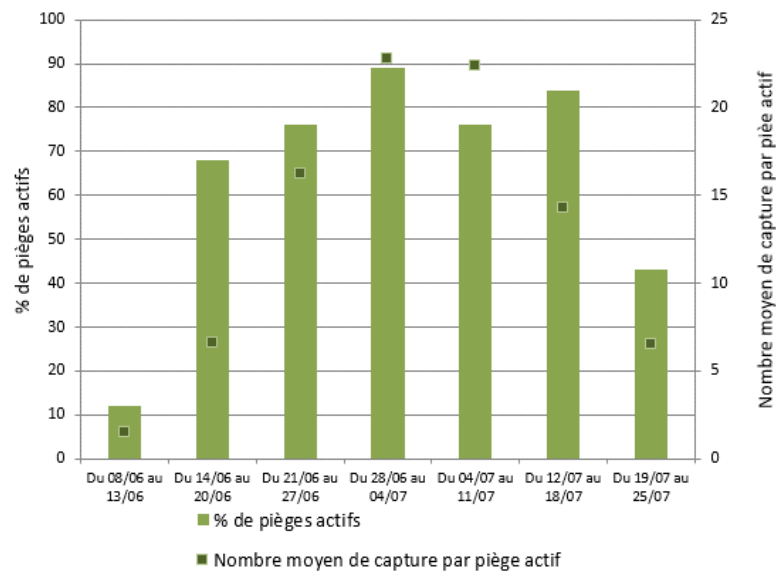
BULLETIN N°36 – EDITION DU 26 JUILLET 2017

Ravageurs - Pyrale (*Ostrinia nubilalis*) :

Piégeage des adultes :

Sur les 14 pièges relevés cette semaine, 43% sont actifs avec en moyenne 6,5 pyrales par piège actif. La fréquence des captures ainsi que les niveaux de captures de pyrales sont en forte baisse cette semaine par rapport à la semaine précédente (cf. graphique ci-dessous).

Suivi du vol de la pyrale du Maïs 2017



Répartition des captures de pyrales en Lorraine
Du 19 au 25 juillet 2017

BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL EDITION LORRAINE – GRANDES CULTURES

BULLETIN N°36 – EDITION DU 26 JUILLET 2017

Activité de ponte :

Pour repérer les pontes / ooplaques se référer au BSV n°32 du 28/06/17.

Sur les 12 observations spécifiques sur 100 plantes réalisées cette semaine :

- 75% ne signalent aucune ponte.
- **Aucun signalement de nouvelles pontes fraîches.**
- 8% signalent en moyenne 2 pontes au stade tête noire.
- 17% signalent en moyenne 2 pontes écloses (stade chenille baladeuse).
- Aucun signalement de pontes parasitées ou disparues.

Analyse de risque :

Le vol des adultes a nettement amorcé un déclin cette semaine.

L'activité de ponte, signalée depuis 5 semaines en secteurs précoces et 3 semaines en secteurs tardifs, n'est plus signalée sur le réseau d'épidémiosurveillance cette semaine.

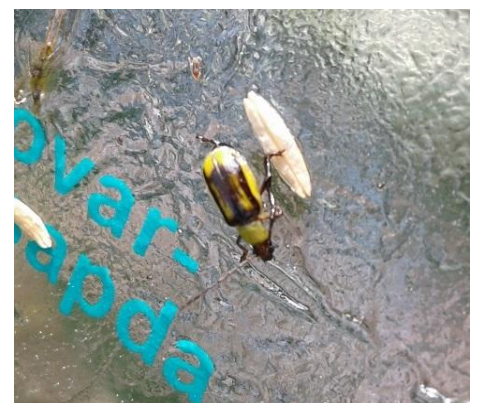
- **La ponte semble s'achever. À vérifier localement.**
- **Le stade chenille baladeuse des pontes de pyrales est encore atteint dans un peu moins de 1/5 des situations, en légère baisse par rapport à la semaine précédente.**

Notons que le seuil de nuisibilité, fixé à 10% de plantes porteuses de ponte, n'est atteint dans aucune situation du réseau.

Le risque vis-à-vis de la pyrale est en baisse.

Ravageurs - Chrysomèle du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera*)

La chrysomèle du maïs est un petit coléoptère qui pond au cours de l'été dans des champs de maïs. L'année suivante, après éclosion des œufs dans le sol, les larves consomment les racines de maïs. En cas de fortes populations (plusieurs milliers d'individus) de chrysomèle du maïs, les dégâts occasionnés (stress hydrique, verse en végétation conséquents à un appareil racinaire atrophié) peuvent avoir de lourdes conséquences économiques. Des pertes de rendement peuvent être observées à partir de 10 larves par plante. Les adultes font moins de dégâts : ils perturbent la fécondation et consomment la cuticule des feuilles. (*Arvalis - Institut du Végétal, Gnis, Auximore*)



Chrysomèle du maïs sur le piège de Chanteheux (54) - juillet 2017
F. Bazin - CDA54

C'est un insecte invasif originaire du continent américain. Depuis son introduction accidentelle en Europe de l'Est, cet insecte ne cesse de se développer sur de nouveaux territoires dans les pays situés dans l'Ouest de l'Europe. Les premières détections de chrysomèle du maïs sur le territoire français ont eu lieu en 2002. Depuis, les captures se sont intensifiées chaque année.

BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL EDITION LORRAINE – GRANDES CULTURES BULLETIN N°36 – EDITION DU 26 JUILLET 2017

En Alsace, l'insecte a été détecté pour la première fois en 2003 et reste présent depuis. En 2016, 40% des communes alsaciennes suivies ont détecté des chrysomèles au moyen de pièges à phéromone sexuelle avec un total de 4 166 insectes capturés. En 2017, plus de 100 individus ont pu être piégés sur un même piège dès la 1^{ère} semaine de suivi. **Néanmoins le risque en Alsace n'est pas élevé et aucun dégât n'est signalé sur plante.**

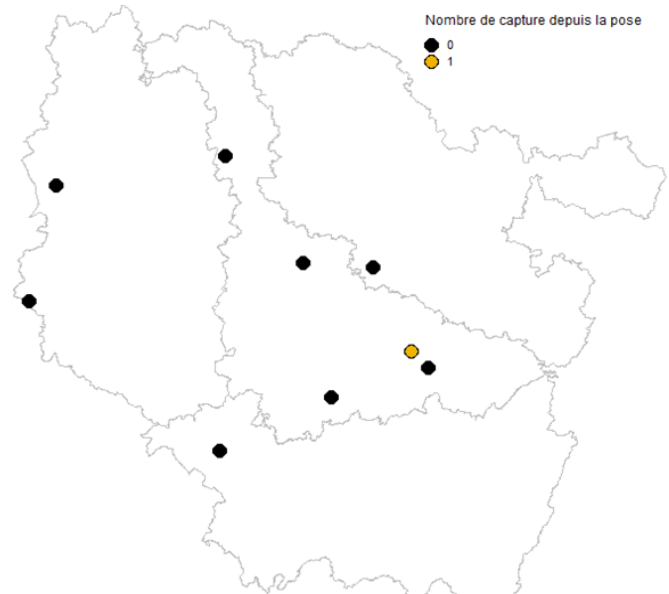
Historiquement, en Lorraine, 3 individus avaient été capturés à Sandaucourt (88), à proximité d'une aire d'autoroute, sur les 150 pièges disposés en 2010.

Cette année, 9 pièges à phéromones ont été répartis sur le réseau d'épidémiosurveillance lorrain pour le suivi de cet insecte. **Les pièges ont été disposés dans des parcelles à risque c'est-à-dire les parcelles de maïs précédant maïs qui se situent à proximité d'un axe de transport (axes routiers, aéroport...), voie de dispersion de l'insecte.** Les relevés sont effectués de manière hebdomadaire sur 8 semaines durant les mois de juillet et août.

À ce jour, la capture d'un seul individu a été confirmée à Chanteheux (54) (voir carte ci-contre).

Cette capture reste isolée : le risque est faible.


La situation est donc tout à fait gérable pour le moment. La prophylaxie est à privilégier.



Répartition des pièges et captures de chrysomèle en Lorraine
Du 12/07/17 au 25/07/17

Ce ravageur est inféodé au maïs, c'est-à-dire qu'il a besoin de maïs tout au long de son cycle de développement et d'une génération à l'autre. **Les adultes pondent uniquement dans des parcelles de maïs et les larves qui sortent l'année suivante ne consomment que des racines de maïs. C'est pourquoi, au regard de la biologie de la chrysomèle, la rotation des cultures est à privilégier, avec une efficacité de 95% (source Arvalis - Institut du Végétal).** Il peut suffire simplement de couper la monoculture de maïs une année avec une autre espèce.

En complément, la biodiversité au sein des parcelles peut également avoir un impact. En effet, il semble que, par exemple, les carabes puissent avoir un rôle à jouer dans sa régulation en consommant les larves. (*Auximore*)




BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL EDITION LORRAINE – GRANDES CULTURES
BULLETIN N°36 – EDITION DU 26 JUILLET 2017

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

1. Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.
2. Par dérogation, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".
3. Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.
4. **Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.



BULLETIN DE SANTE DU VEGETAL EDITION LORRAINE – GRANDES CULTURES BULLETIN N°36 – EDITION DU 26 JUILLET 2017

Affinez vos connaissances sur les principales adventices des Grandes Cultures et les méthodes de lutte préventive en consultant le site INFLOWEB : <http://www.infloweb.fr>.

Ce bulletin est disponible sur le site internet de la CRA Grand Est <http://www.grandest.chambre-agriculture.fr/> et le site de la DRAAF Grand Est <http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/>.

Action pilotée par le ministère en charge de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Agence Française pour la Biodiversité, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018.

Bulletin rédigé par Arvalis, Terres Inovia et la Fredon et édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture Grand Est, avec la participation de Arvalis Institut du végétal, Avenir Agro, l'Alpa, Alter Agro, Terres Inovia, la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle, la Chambre d'Agriculture de la Meuse, la Chambre d'Agriculture de Moselle, la Chambre d'Agriculture des Vosges, la Coopérative Agricole Lorraine, Emc2, EstAgri, la Fredon Lorraine, Gpb Dieuze-Morhange, Hexagrain, Lorca, Sodipa Agri, Soufflet Agriculture, le SRAL Grand Est (DRAAF), Vivescia.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles d'un réseau de parcelles suivies par ces partenaires : il donne une tendance de la situation sanitaire dans la région, mais celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre Régionale d'Agriculture du Grand Est dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les agriculteurs pour la protection de leurs cultures.

Pour tous renseignements, contacter : François-Xavier SCHOTT – Animateur Inter-Filières - 03.83.96.85.02
Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est – bâtiment i – 9, rue de la vologne – 54520 LAXOU